



LA LETTRE DE L'INTENDANCE

Votre fille ou votre fils va poursuivre ses études au Lycée Léopold Sédar Senghor, à la rentrée 2024.

Cette lettre s'adresse plus particulièrement à vous, parents d'un élève demi-pensionnaire ou interne.

Vous allez devoir choisir le régime de votre enfant : demi-pensionnaire ou interne. Conformément au règlement intérieur du service annexe d'hébergement, ce choix vous engage pour l'année scolaire entière.

Plusieurs régimes sont possibles :

Demi-pensionnaire 3 jours (possibilité de choisir les jours) - **Demi-pensionnaire 4 jours** (lundi – mardi – jeudi – vendredi) – **Demi-pensionnaire 5 jours** (lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi).

Interne 3 jours (lundi – mardi – jeudi – repas vendredi midi) - **Interne 4 jours + 1 repas** (lundi – mardi – mercredi – jeudi - vendredi midi).

Conditions d'accès à l'internat : l'inscription se fait sous réserve des places disponibles. La décision d'admission est prise par la commission départementale d'admission au vu des fiches de candidature internat transmises par l'établissement d'origine, pour les élèves de seconde. Les élèves de première technologique sont affectés à l'internat par l'établissement d'accueil en fonction des places restant disponibles. La qualité d'interne peut être remise en question à chaque rentrée scolaire en fonction des priorités d'attribution et du comportement observé de l'élève durant l'année écoulée.

A titre exceptionnel, un changement de régime pourra être accordé à l'issue d'un trimestre pour le trimestre suivant, sur présentation d'une **demande écrite** du responsable de l'élève au moins quinze jours avant la fin du trimestre en cours, adressée au service intendance.

Un badge pour l'accès au lycée et au restaurant scolaire est délivré gratuitement à tous les nouveaux élèves lors de la rentrée scolaire. Il est personnel et ne peut être prêté à un autre élève sous peine de sanction. Il doit être conservé durant toute la scolarité de l'élève au lycée et rendu avant de quitter définitivement l'établissement. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le badge sera facturé 5 € à la famille.

TARIFICATION

Le tarif est annuel et forfaitaire (**les repas ou nuitées non consommés sont facturés**) réparti sur 3 trimestres proportionnels au nombre de jours réels.

Le découpage des trimestres est le suivant :

1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 9 juin inclus.

DP 3 JOURS Tarif annuel 2024/2025	DP 4 JOURS Tarif annuel 2024/2025	DP 5 JOURS Tarif annuel 2024/2025	INT.3 JOURS + 1 REPAS Tarif annuel 2024/2025	INT.4 JOURS + 1 REPAS Tarif annuel 2024/2025
361.92 €	453.12 €	531.20 €	965.12 €	1 313.60 €

DP : Demi-pension INT : Internat

Ces tarifs, fixés par le Conseil Régional, sont susceptibles d'évoluer à partir du 1^{er} septembre 2024.

REMISES

Des remises peuvent être opérées sur les frais de demi-pension ou d'internat.

La remise d'ordre :

Elle est accordée dans les cas suivants :

- Absence pour maladie ou accident **supérieure à 15 jours consécutifs** : une demande de remboursement écrite accompagnée du certificat médical doit être transmise au service intendance du lycée dans les plus brefs délais.
- pour raison religieuse sur demande préalable écrite des familles (jeûne prolongé).
- à l'initiative du lycée (voyages scolaires, sorties pédagogiques excluant la fourniture d'un repas froid par le lycée, stage en entreprise).
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (grève, épidémie...)
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité)

L'attribution d'une bourse pourra être accordée aux familles qui auront donné leur consentement lors de la téléinscription et qui justifient de ressources leur permettant d'en bénéficier (attribution des bourses en fonction d'un barème national). La bourse viendra en déduction des frais de demi-pension ou d'internat. Les sommes dues à ce titre sont versées dans un délai de 15 jours à compter de la fin de chaque trimestre.

PAIEMENT

La famille doit attendre la facture de demi-pension ou d'internat dénommée « avis aux familles » pour payer les frais (**sauf pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique pour lesquelles un échéancier de paiement est mis en place**). Cette facture est adressée aux familles en début de trimestre par mail.

Moyens de règlement acceptés : **virement bancaire à privilégier** en précisant nom, prénom, demi-pension ou internat (selon le cas), chèque bancaire déposé ou adressé impérativement au service intendance du Lycée Léopold Sédar Senghor - espèces (**montant maximum de l'encaisse : 300 €**). Vous avez en outre, la possibilité de payer par prélèvement automatique (**documents remis au moment des inscriptions ou sur demande des familles**), par télépaiement ou par carte bancaire directement auprès du service intendance du lycée L.S. SENGHOR.

Le non-paiement d'un trimestre fera courir les délais propres au recouvrement par voie d'huissier. Il est donc indispensable que vous fassiez part au service intendance, **dès réception de votre facture**, de tout problème qui pourrait entraîner un retard de règlement.

En effet, pour les familles rencontrant de réelles difficultés, il existe des aides spécifiques (le Fonds Social Lycéen). Ces aides de l'Etat sont gérées par le lycée et octroyées après avis d'une commission. En conséquence, vous pourrez solliciter le service intendance pour obtenir un imprimé de demande d'aide simplifié. Les demandes d'aides, ponctuelles au demeurant, doivent être déposées auprès du service intendance.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service Intendance du Lycée Léopold Sédar Senghor.